

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1862

25 septembre 2009

SOMMAIRE

A.B.M. Immobilière S.A.	89368	ING (L) Technix	89359
Agence F. Theisen S.à r.l.	89349	International Motorized Ultra Light Air- craft Corporation S.à r.l.	89349
Ak Bars Finance S.A.	89371	Investec GLL SGO REF Holding Alpha ...	89369
Ak Bars Luxembourg S.A.	89371	LBREP II Europe S.à r.l., SICAR	89332
Alymere Investments S.à r.l.	89345	Les Terres Rouges S.A.	89351
AMP Capital Investors (MGN Gas) S. à r.l.	89351	Locamarine Sàrl	89368
Ankercoal Group S.à r.l.	89346	Managed Funds Portfolio	89372
Aqua Finance S.A.	89360	n-lab architects	89346
ARKAS Selection	89342	Nordik S.A.	89345
A.S.M. Financial S.A.	89361	Norla Holdings S.A.	89369
B28 Beat Weight s.à r.l.	89356	Orocash Capital S.A.	89330
Bauelemente Schwaab S.à r.l.	89330	Panord S.A.	89372
Beta Consulting SA	89331	RBS Newco S.A.	89332
Château de Schengen S.A.	89361	REI	89360
Codafra S.à r.l.	89370	Rentex Vertriebs G.m.b.H.	89356
Codafra S.à r.l.	89369	Roen	89347
Cognis Holding Luxembourg S.à r.l.	89361	Rose Lila S.à r.l.	89355
Comet Luxembourg Holding S.à r.l.	89372	Roses et Fleures Holding SA	89359
Compagnie Financière Pascal S.A.	89330	Sandra B. Eise Kampf géint de Mëssbrauch	89343
Dorotheum S.A.	89355	Setas S.A.	89346
Dorotheum S.A.	89356	S.I.T.A., Société Internationale de Télé- communications Aéronautiques	89331
Elex S.A.	89345	S.I.T.A., Société Internationale de Télé- communications Aéronautiques	89331
EuroCore PROPERTY 4 S.à r.l.	89357	Société Financière de Placements	89356
Eurofund Properties Corp. S.A.	89342	SportsBook s.à r.l.	89357
Europa Museum S.à r.l.	89366	Stand Fast S.à r.l.	89332
European Value Partners S.à r.l.	89355	TPG Azure S.à r.l.	89373
EVPA Group S.à r.l.	89355	TPG Sonic VI B S.à r.l.	89373
FBP S.A.	89376	Transcom WorldWide S.A.	89375
Hausmann Reality S.A.	89330	Waterways S.A.	89345
Immobiliare Commerciale Dodicesima S.A.	89347	WI-FI Holding S.A.	89346
ING International (II)	89370		
ING Investment Management Multi Mana- ger S.A.	89376		

Hausmann Reality S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.345.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Daniel PIERRE. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Luxembourg, le 17 août 2009.

HAUSSMANN REALITY S.A.
L. MOSTADE / D. PIERRE

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009113077/15.

(090135555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Compagnie Financière Pascal S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 35.856.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Alain RENARD. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 22 juillet 2009.

COMPAGNIE FINANCIERE PASCAL S.A.
A. VIGNERON / A. RENARD

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009113076/15.

(090135562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Bauelemente Schwaab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 107, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 115.350.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009113071/10.

(090136085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Orocash Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 145.447.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 25 août 2009

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009113902/14.

(090136971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

S.I.T.A., Société Internationale de Télécommunications Aéronautiques, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 108.784.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2009.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009113917/15.

(090137126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

S.I.T.A., Société Internationale de Télécommunications Aéronautiques, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 108.784.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2009.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009113918/15.

(090137127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Beta Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 76.454.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 25 juin 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

BETA CONSULTING S.A., dont le siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, a été dénoncé en date du 28 juin 2004, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.454;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Gilles MATHAY, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Rachel LEZZERI, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 22 juillet 2009 au greffe de la sixième Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Pour extrait conforme
Maître Rachel LEZZERI
1, rue Jean-Pierre Brasseur
L-1258 Luxembourg
Le liquidateur

Référence de publication: 2009113858/24.

(090137032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 106.232.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 juillet 2009

Résolution

L'assemblée générale ordinaire décide d'élire pour la période expirant à la prochaine assemblée générale statuant sur l'exercice 2009:

Réviseur d'Entreprise:

Ernst & Young Luxembourg S.A, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2009.

Pour LBREP II Europe S.à r.l, SICAR

Signature

Référence de publication: 2009113859/18.

(090137019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Stand Fast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.375,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 82.426.

—
EXTRAIT

Il résulte des contrats de transfert de parts sociales signés en date des 29 mai 2009, 2 et 12 juin 2009 que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
Quinten Martijn Friederichs	605
Azalealaan 11 B-2970 's Gravenwezel (Schilde)	
Olaf Michiel Friederichs	605
Claes Teenxstraat 8 NL-1135 HT Edam	
Floris Rutger Friederichs	605
Ajelierenlaan 3 NL-2111 BP Aerdenhout	
Total	<u>1.815</u>

Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Frank Walenta / Anne Compère

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009113862/27.

(090136993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

RBS Newco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 147.923.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of July,
before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

ABN AMRO Bank N.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Gustav Mahlerlaan, 10, 1082 PP Amsterdam, The Netherlands, registered with the Amsterdam Registry of Companies, under the number 33002587,

here represented by Mr Blaise Garban, Head of Legal and Mr Marc Chalmeigné, Head of Services CFO, both with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Amsterdam, The Netherlands, on 24 July 2009.

The said proxy, after signature *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as aforementioned, requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a limited company (*société anonyme*) under the name of "RBS Newco S.A." (the Company). It shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by these Articles.

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg).

By a simple resolution of the Board of the Company (the Board), it may be transferred to another location in the Grand Duchy of Luxembourg and headquarters, agencies and other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Any declaration of transfer of the registered office shall take place and be made known to third parties by two directors and/or by one of the executive bodies of the Company authorised to involve the Company in daily management acts.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the Company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required by the law and these Articles. In the resolution regarding the increase of the capital, the General Meeting may determine the conditions and the issue of new shares and may, in particular, decide within the conditions provided by the law, that new shares, be it wholly or partially, shall not be offered preferentially to the owners of existing shares on the day of the issue; if the General Meeting has not laid down any conditions of the issue, these may be fixed by the Board of Directors. In principle, and if the General Meeting has not decided otherwise, the new shares to be issued shall be offered in the first place and preferentially to the owners of existing shares proportionally to the number of shares they each hold.

The Board of Directors, under reserve of contrary decisions by the General Meeting, may in all cases and at the clauses and conditions it shall decide, enter agreements with third parties that are destined to ensure the full or partial subscription of shares to be issued, though it may impose on them the respect of the potential preferential right as indicated above.

Payments to be made on the shares that were not fully paid-up at the time of their subscription shall, if applicable, be made at any times which the Board of Directors shall decide.

Any called-up payment shall be applied to the whole of the shares that were not fully paid-up.

The Board of Directors (or the Sole Director) may authorise the shareholders to pay their shares with advance payments; in such case, it shall determine the conditions at which the anticipated payments are accepted.

Art. 6. Shares. All the shares have the form of registered shares; the Company shall at all time keep a register of registered shares. Ownership of the registered partnership shares is established by a recording in this Register.

Ownership of a share rightfully implies the acceptance of these Articles and of the decisions of the General Meeting.

The Company recognises only one owner per share concerning the rights attached to a share and in particular concerning the exercise of voting rights in the General Meetings.

In the event that a share would be the ownership of more than one person, the Company shall be entitled to suspend the rights attaching to that share until the interested parties have agreed on the designation of one single holder towards the Company; the same rule shall apply in the case of conflict between a bare owner and an usufructuary and between a debtor and a secured creditor.

The heirs, assigns or creditors of a shareholder may under no pretense whatsoever bring about the affixing of seals to the books, property and assets of the Company, oppose them, or claim the division or the liquidation of the corporate capital, nor interfere in any way in its administration.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting is held on the third Tuesday of the month of April at 3.00 p.m. at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (2) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. The Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of the Company. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

The Directors are entitled to the reimbursement of reasonable expenses, including travel and other expenses.

Art. 11. Meetings of the board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the causes of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax or mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board. The resolutions passed by the Board are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by any two members of the Board.

Art. 13. Powers of the board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two directors of the Company or (ii) the joint signatures of any persons

or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory auditor(s). The auditing of the annual accounts is entrusted to one or several statutory auditors appointed by and according to the modalities determined by the annual General Meeting of the Shareholder(s). The auditor submits his report to the Board of Directors.

Art. 17. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31 of December of the same year.

The Board of Directors shall keep the books and establish the balance sheet and the profit and loss account as required by law; moreover, it shall keep such books and make such entries as it shall deem useful.

The balance sheet and the profit and loss account shall be sent to the shareholders at the same time as the convening notices.

Art. 18. Allocation of profits. The balance sheet surplus, after deduction of any charges, general expenses, necessary amortization, depreciation for losses and a sufficient provision to cover taxes due on the taxable profits for the financial year make up the net profit of the Company.

From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

After proposition from the Board of Directors, the General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 19. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 20 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

After payment of all the debts and charges of the Company, the balance shall first be used to reimburse in cash or in securities the shares up to the amount at which they are effectively paid-up. The remainder shall be distributed equally between all the shares.

Art. 20. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 21. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and of the modifying Acts.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31st of December 2009.

The first annual General Meeting will be held in 2010.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the appearing party, ABN AMRO BANK N.V., prenamed, hereby declares to subscribe the three hundred and ten (310) shares representing the total share capital of the Company.

The shares so subscribed are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at two thousand euro (EUR 2,000).

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors:

- Mr Christian de Marnix de Sainte Aldegonde, Country Executive, ABN AMRO Bank n.v., Belgium Branch, born in Léopoldville (Republic of Congo), on 26 February 1956, with professional address at 17A, rue de la Chancellerie, B-1000 Bruxelles;

- Mr Marc Chalmeigné, Head of Services and CFO, ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., born in Montreuil-sous-Bois (France), on 25 January 1966, with professional address at 46, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mr Jean Marc Lahaye, Manager Commercial Clients, ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., born in Rocourt (Belgium), on 10 May 1964, with professional address at 46, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg;

The mandate of the Directors will expire after the Annual Meeting of Shareholders of 2010.

3. Deloitte S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 67.895, is elected as statutory auditor.

The mandate of the statutory auditor will expire after the Annual Meeting of Shareholders of 2010.

4. The address of the registered office of the Company is set at 46, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing party, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

comparaît:

ABN AMRO Bank N.V., une société constituée suivant les lois des Pays-Bas ayant son siège social à Gustav Mahlerlaan, 10, 1082 PP Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 33002587,

représentée par Monsieur Biaise Garban, Head of Légal, et M. Marc Chalmeigné, Head of Services and CFO, les deux avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous sein privé donnée à Amsterdam, Pays-Bas, le 24 juillet 2009.

Ladite procuration restera, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "RBS Newco S.A." (ci-après, la Société). Elle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société peut avoir un Actionnaire Unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration), il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et des sièges administratifs, agences et bureaux peuvent être créés tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Toute déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par deux administrateurs et/ou par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que

l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant dans les conditions requises par la loi et les présents statuts. L'Assemblée Générale pourra dans la résolution décidant l'augmentation de capital, déterminer les conditions et l'émission d'actions nouvelles et pourra notamment décider dans les conditions prévues par la loi que les nouvelles actions, en tout ou en partie, ne seront pas offertes par préférence aux propriétaires d'actions existant au jour de l'émission; au cas où l'Assemblée Générale n'a pas fixé les conditions de l'émission, les clauses et conditions de l'émission pourront être fixées par le Conseil d'Administration. En principe, et sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale, les actions nouvelles à émettre seront offertes en premier lieu et par préférence aux propriétaires d'actions existant au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

Le Conseil d'Administration, sous réserve de résolutions contraires de l'Assemblée Générale, peut passer, dans tous les cas, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, mais en leur imposant le respect du droit éventuel de préférence ci-dessus, des conventions destinées à assurer la souscription, en tout ou en partie, des actions à émettre.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription doivent, s'il y a lieu, être faits aux époques que le Conseil d'Administration (ou l'Administrateur Unique) décidera.

Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipatifs sont admis.

Art. 6. Actions. Toutes les actions sont nominatives, la Société tiendra à tout moment un registre des actions nominatives. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans ce registre.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action en ce qui concerne les droits attachés à une action et notamment l'exercice du droit de vote aux assemblées générales.

Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre les droits qui y sont attachés jusqu'à ce que les intéressés se soient mis d'accord pour la désignation, à l'égard de la Société, d'un titulaire unique; la même règle s'appliquera en cas de conflit entre un nu-proprétaire et un usufruitier et entre un débiteur et un créancier gagiste.

Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les livres, biens et valeurs de la Société, les frapper d'opposition, ni demander le partage ou la liquidation du fonds social, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la société. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Les administrateurs sont en droit de se faire rembourser dans une proportion raisonnable leurs frais, y compris leurs frais de voyage et autres.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration. Les résolutions prises par le Conseil d'Administration seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Commissaire(s). Le contrôle des comptes annuels est confié à un ou plusieurs commissaires nommés par et selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale annuelle. Le commissaire remet son rapport au Conseil d'administration.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Le Conseil d'Administration tiendra les livres et établira le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont exigés par la loi; il tiendra en outre les livres et établira telles écritures qui lui paraîtront utiles.

Le bilan, le compte de pertes et profits sont envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations.

Art. 18. Affectation des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, frais généraux, des amortissements nécessaires, des dépréciations pour moins-values et d'une provision suffisante pour couvrir les impôts dus sur les bénéfices imposables de l'exercice constitue le bénéfice net de la Société.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 20 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, le solde servira d'abord à rembourser en espèces ou en titres les actions à concurrence du montant dont elles sont effectivement libérées. L'excédent sera réparti de façon égale entre toutes les actions.

Art. 20. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante ABN AMRO Bank N.V. prénommée, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ainsi souscrites sont intégralement libérées en espèces par l'Actionnaire Unique de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Résolutions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- M. Christian de Marnix de Sainte Aldegonde, Country Executive, ABN AMRO Bank n.v., Succursale Belge, né à Léopoldville (République du Congo), le 26 février 1956, ayant son adresse professionnelle au 17A, rue de la Chancellerie, B-1000 Bruxelles;

- M. Marc Chalmeigné, Head of Services and CFO, ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., né à Montreuil-sous-Bois (France), le 25 janvier 1966, ayant son adresse professionnelle au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- M. Jean Marc Lahaye, Manager Commercial Clients, ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., né à Rocourt (Belgique), le 10 mai 1964, ayant son adresse professionnelle au 46, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2010.

3. Deloitte S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2010.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixé au 46, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. GARBAN, M. CHALMEIGNE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2009. LAC/2009/31084. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 août 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009116271/519.

(090139443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Eurofund Properties Corp. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 110.420.

Lors d'une assemblée tenue le 30 juin 2009 à Luxembourg, les résolutions suivantes ont été prises:

Résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission avec effet immédiat de la société Fegon International SA, travaillant encore sous l'enseigne de IBS-Investor's Business Services, établie à 261, route de Longwy à L-1941 Luxembourg, numéro RC B 72287, du poste de commissaire aux comptes.

Résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission avec effet immédiat de la société MICHEL JASMAIN SA (anc. HOLFIN WORLDWIDE SA), établie à 233, route de Longwy à L-4831 Rodange, numéro RC B 127204, du poste d'administrateur.

Résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer la société MICHEL JASMAIN SA, établie à 233, route de Longwy à L-4831 Rodange, numéro RC B 127204, au poste de commissaire aux comptes. Le mandat de la société Michel Jasmain SA commence en date de ce jour et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012.

Résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer la société EHORAN KAN SA, établie à 261, route de Longwy à L-1941 Luxembourg, numéro RC B 78.554, au poste d'administrateur. Le mandat de la société Ehoran Kan SA commence en date de ce jour et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012.

Résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer la société MRM & PARTNERS SARL, établie à 25, rue Baudouin, L-1218 Luxembourg, numéro RC B 146071, au poste d'administrateur. Le mandat de la société MRM & PARTNERS SARL commence en date de ce jour et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président du bureau / Secrétaire du bureau / Scrutateur du bureau / Mandataire de l'Actionnaire 1
/ Mandataire de l'Actionnaire 2

Référence de publication: 2009115838/30.

(090139170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

ARKAS Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.543.

Extrait de la résolution circulaire du 8 juin 2009

- Mr Pierre-Yves AUGSBURGER, Membre, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg démissionne comme Membre du Conseil d'Administration avec effet au 15 juin 2009

- Mr Théo LIMPACH, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

est élu Membre du Conseil d'Administration avec effet au 15 juin 2009

- Mr Xavier SCHMIT, 74, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

est élu Membre du Conseil d'Administration avec effet au 15 juin 2009

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 30 juillet 2009

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2010:

- Mr Marc HOEGGER, Président, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Mr Constantin MELAS KYRIAZI, Membre, 98, rue St Jean, CH-1211 Genève

- Mr Hervé BURGER, Membre, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Mr Théo LIMPACH, Membre, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

- Mr Xavier SCHMIT, Membre, 74, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARKAS SELECTION

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Michaela Imwinkelried / Martin Rausch

Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2009115837/27.

(090139073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Sandra B. Eise Kampf géint de Mëssbrauch, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg F 8.068.

STATUTS

Les membres fondateurs:

Nom	Prénom	Adresse	Profession	Nationalité
Jetzen	Andy	1 boulevard J. F. Kennedy 4170 Esch/Alzette	Photographe	Luxembourgeois
Mersch	Jessica	76 rue Basse, L-3813 Schiffflange	Sans Emploi	Luxembourgeoise
Edwards	Patricia	1 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg	Sans Emploi	Sans Nationalité

Signatures.

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la loi des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "Sandra B. Eise Kampf géint de Mëssbrauch, association sans but lucratif. Elle a son siège à 1 boulevard J.F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette.

Art. 2. L'association a pour objet:

Nous souhaitons aider ceux qui ont subi des violences de toute sorte sexuellement, physiquement, etc....

Notre travail consiste d'être prêt des victimes et des anciennes victimes. Organisé des permanences dans des locaux pour être à l'écoute des autres.....

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite par internet ou papier ou d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 1 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation est fixée par l'assemblée générale et noté dans le règlement intérieure.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 14 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement intérieure,
- nomination et révocation des administrateurs,
- approbation des budgets et comptes,
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers de voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées, comme suite:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée générale les deux tiers de membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par affichage sur notre site internet www.apas-films.org ou www.apas-films.com

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 5 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, un secrétaire et un trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président et le trésorier gère les comptes.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport de l'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 20. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés au Fondation Kannerschlass.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications que se produit et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, la vente de leurs films, les rentrées des événements, les pubs, les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont du caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération. Seul le conseil d'administration peut décider si en cas ou quelqu'un peut être rémunéré.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait au Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009 par les membres fondateurs.

Signatures.

Référence de publication: 2009118299/81.

(090142274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Elex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 21.774.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature
Le Mandataire

Référence de publication: 2009115908/12.

(090139629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Nordik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 138.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2009.

SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2009115901/12.

(090139724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Alymere Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.203.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 125.462.

Les comptes annuels au 2 Mars 2009 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la Société
Alymere Investments S.à r.l.
Manfred Zisselsberger

Référence de publication: 2009115912/14.

(090139752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Waterways S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 85.234.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 19 août 2009

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration du 19 août 2009 que Monsieur Clement Costers, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1850 Grimbergen, Brusselsesteenweg 123, a été coopté administrateur avec effet au 19 août 2009 en remplacement de l'administrateur démissionnaire COBELFRET I S.A. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Renders / F.-Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009115818/16.

(090138981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Setas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.499.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 avril 2009

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de Madame Corinne BITTERLICH, conseiller juridique, demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et de Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2009.

Certifié sincère et conforme

SETAS S.A.

C. BITTERLICH / J.-R. BARTOLINI

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009115849/20.

(090138522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

WI-FI Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 92.569.

—
Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009115892/10.

(090139750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

n-lab architects, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 3, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 103.264.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009115918/11.

(090139729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Ankercoal Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 57.675.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 août 2009 à 11.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer M. Joseph Winandy, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig au poste de Gérant en remplacement de Monsieur Jean Quintus pour une période indéterminée.

Copie certifiée conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2009115811/13.

(090138459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Immobiliare Commerciale Dodicesima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.115.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue le mercredi 1^{er} avril 2009 à 16.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer Monsieur Laurent MOREL au poste de Président du Conseil d'Administration.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs Laurent MOREL, Jean-Michel GAULT, Joseph WINANDY, Eric DEGOUY, et de la société COSAFIN SA, 23 avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui approuvera les comptes au 31/10/2009.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler HRT Révision S.A au poste de Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui approuvera les comptes de l'exercice clôturant au 31/10/2009.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009115809/21.

(090139008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Roen, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.508.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twentieth day of August.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Guy HORNICK, "maître en sciences économiques", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

acting as a special proxy of ROLMEX S.A., a "société anonyme" incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the principal"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declares and requests the notary to act:

1. That the company ROEN, R.C.S. Luxembourg B number 83508, with registered office in Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, was incorporated by deed of Me Blanche MOUTRIER, notary public residing in Esch-sur-Alzette, on August 30, 2001, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 153 of January 29, 2002.

2. That the company's capital amounts to USD 50,000 (fifty thousand US Dollars) divided into 500 (five hundred) shares of USD 100 (one hundred US Dollars) each, entirely paid-up.

3. That the principal has become sole owner of all the shares representing the subscribed capital of the company ROEN.

4. That the principal, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the principal as liquidator of the company ROEN declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the principal grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor.

9. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's share register.

10. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of BDO Compagnie Fiduciaire.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancies, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergences le texte anglais fait foi.

L'an deux mille neuf, le vingt août.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ROLMEX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"la mandante"

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme ROEN, R.C.S. Luxembourg B numéro 83508, ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 30 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 153 du 29 janvier 2002.

2. Que le capital social de la société s'élève à USD 50.000 (cinquante mille dollars américains) divisé en 500 (cinq cents) actions de USD 100 (cent dollars américains) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme ROEN.

4. Que la mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme ROEN, déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Compagnie Fiduciaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Guy Hornick, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 août 2009. LAC/2009/34377. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009118463/87.

(090142916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

I.M.U.L. S.à r.l., International Motorized Ultra Light Aircraft Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelage, 15, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 101.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009115946/11.

(090139543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Agence F. Theisen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6645 Wasserbillig, 29, rue des Pépinières.

R.C.S. Luxembourg B 147.914.

STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Fernand THEISEN, employé privé en retraite, demeurant à L-6645 Wasserbillig, 29, rue des Pépinières.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- a) l'exploitation d'une agence commerciale, et
- b) la gestion d'un portefeuille d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de AGENCE F. THEISEN S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Wasserbillig.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Fernand THEISEN, employé privé en retraite, demeurant à L-6645 Wasserbillig, 29, rue des Pépinières.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2009.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernand THEISEN, employé privé en retraite, demeurant à L-6645 Wasserbillig, 29, rue des Pépinières.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-6645 Wasserbillig, 29, rue des Pépinières.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. THEISEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 août 2009. Relation: ECH/2009/1210. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 02 septembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009116258/97.

(090139295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Les Terres Rouges S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 5, ancienne route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.546.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009115935/11.

(090139742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

AMP Capital Investors (MGN Gas) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 4.363.560,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 140.884.

In the year two thousand and nine, on the eleventh day of June.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. AMP Capital Investors (REST European Infrastructure No.3) S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12 rue, Léon Thyès L-2636 Luxembourg, and registered at the Luxembourg commercial register (the RCS) with registration number B 141.804;

here duly represented by Marieke Kernet, Avocat, with professional address in Luxembourg, under a proxy given under private seal;

2. AMP Capital Investors (European Infrastructure No.4) S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12 rue, Léon Thyès L-2636 Luxembourg, and registered at the Luxembourg commercial register with registration number B 138.617;

here duly represented by Marieke Kernet, Avocat, with professional address in Luxembourg, under a proxy given under private seal; and

3. AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, registered in Australia under number ABN 71 063 986 989 solely in its capacity as trustee of the AMP Capital Global Infrastructure Fund No. 1, holder of two thousand (2,000) ordinary shares in the share capital of the Company;

here duly represented by Marieke Kernet, Avocat, with professional address in Luxembourg, under a proxy given under private seal.

Together, the Shareholders.

The said proxies, after having been signed by the proxy holder acting on behalf of the Shareholders, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders appear as the sole holders of the twenty thousand (20,000) shares in the share capital of AMP CAPITAL INVESTORS (MGN Gas) S.à r.l. (MGN Gas), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies under number B140 884 (the Company) in order to hold an extraordinary general meeting of the Company (the Meeting). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg on August 8, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 2121 on September 2, 2008.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Proposal to increase the share capital of the Company by an amount of four million three hundred forty-three thousand five hundred and sixty British Pounds (GBP 4,343,560.-) so as to bring the share capital of the Company from its current amount of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000.-) to four million three hundred sixty-three thousand five hundred and sixty British Pounds (GBP 4,363,560.-), by way of the creation and issuance of four million three hundred forty-three thousand five hundred and sixty (4,343,560) new shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each and having the same rights and obligations of the existing shares by conversion of four million three hundred forty-three thousand five hundred and sixty (4,343,560) convertible loan notes in registered form issued by the Company;

2. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above-mentioned capital increase;

3. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and /or any employee of *Vistra (Luxembourg) S.à r.l.* to proceed individually, on behalf of the Company with the registration of the above changes in the relevant registers of the Company; and

4. Miscellaneous.

III. the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of four million three hundred forty-three thousand five hundred and sixty British Pounds (GBP 4,343,560.-) so as to bring the share capital of the Company from its current amount of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000.-) to four million three hundred sixty-three thousand five hundred and sixty British Pounds (GBP 4,363,560.-), by way of the creation and issuance of four million three hundred forty-three thousand five hundred and sixty (4,343,560) new shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each and having the same rights and obligations of the existing shares (the New Shares).

Intervention subscription payment

The New Shares are subscribed and fully paid-up by the contribution of four million three hundred forty-three thousand five hundred and sixty (4,343,560) convertible loan notes in registered form issued by the Company on September 30, 2008, and held by AMP Investment Services Pty Limited having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, registered in Australia under number ABN 71 063 986 989 solely in its capacity as trustee of the AMP Capital Global Infrastructure Fund No. 1 (AIS).

The Shareholders resolve to approve and accept the contribution of the four million three hundred forty-three thousand five hundred and sixty (4,343,560) convertible loan notes by conversion into shares of the company with a ratio of one for one by AIS, in a global amount of four million three hundred sixty-three thousand five hundred and sixty British Pounds (GBP 4,363,560.-), to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The existence and the valuation of the said contribution have been certified to the notary, inter alia, by (i) a balance sheet of the Company as of the date hereof and (ii) a certificate signed by the managers of the Company as of the date hereof. Such balance sheet and certificate after signature ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Furthermore AIS declares that:

- the attached balance sheet of the Company as at 11 June 2009 shows the amount of four million three hundred forty-three thousand five hundred and sixty (4,343,560) convertible loan notes in its name;

- based on generally accepted accounting principles the net worth of these convertible loan notes per attached balance sheet as of the date hereof, is estimated to be four million three hundred sixty-three thousand five hundred and sixty British Pounds (GBP 4,363,560.-);

- no impediments, nor legal nor contractual, to the conversion of such convertible loan notes to the Company exist; and

- all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to the Company will be promptly accomplished by AIS.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend the article 5.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at four million three hundred sixty-three thousand five hundred and sixty British Pounds (GBP 4,363,560.-) represented by four million three hundred sixty-three thousand five hundred and sixty (4,363,560) shares in registered form with a par value of one British Pound (GBP 1) each, all subscribed and fully paid-up".

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the books and registers of the Company, in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of *Vistra (Luxembourg) S.à r.l.* to proceed individually, on behalf of the Company with the registration of the above changes in the relevant registers of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 3,000.- (three thousand euro).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le onze juin.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. AMP Capital Investors (REST European Infrastructure No.3) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 141.804;

ici dûment représentée par Marieke Kernet, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. AMP Capital Investors (European Infrastructure No.4) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.617;

ici dûment représentée par Marieke Kernet, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

3. AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED ayant son siège social à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australie, immatriculée en Australie sous le numéro ABN 71 063 986 989 agissant en sa capacité de trustee de AMP Capital Global Infrastructure Fund No. 1, détenteur de deux mille (2.000) parts sociales ordinaires dans le capital social de la Société;

ici dûment représentée par Marieke Kernet, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ensemble, les Associés.

Ces procurations, après avoir été signées par le mandataire agissant pour le compte des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les Associés comparaissent en tant que seuls détenteurs des vingt mille (20.000) parts sociales dans le capital social de AMP CAPITAL INVESTORS (MGN Gas) S.à r.l. (MGN Gas), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B140 884 (la Société) afin de tenir une assemblée générale extraordinaire de la Société (l'Assemblée). La Société a été constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 août 2008, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 2121 en date du 2 Septembre 2008.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent toutes les parts sociales du capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Proposition d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions trois cent quarante-trois mille cinq cent soixante livres sterling (GBP 4.343.560,-) de façon à le porter de son montant actuel de vingt mille livres sterling (GBP 20.000,-) à un montant de quatre millions trois cent soixante-trois mille cinq cent soixante livres sterling (GBP 4.363.560,-), par la création et l'émission de quatre millions trois cent quarante-trois mille cinq cent soixante (4.343.560) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes par la conversion de quatre millions trois cent quarante-trois mille cinq cent soixante (4.343.560) obligations convertibles nominatives émises par la Société;

2. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée;

3. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les modifications susmentionnées avec procuration et autorité donnée à tout gérant de la Société et/ou employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l. de procéder individuellement, pour le compte de la Société, aux modifications susmentionnées dans les registres appropriés de la Société; et

4. Divers.

III. les Associés ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions trois cent quarante-trois mille cinq cent soixante livres sterling (GBP 4.343.560,-) de façon à le porter de son montant actuel de vingt mille livres sterling (GBP 20.000,-) à un montant de quatre millions trois cent soixante-trois mille cinq cent soixante livres sterling (GBP 4.363.560,-), par la création et l'émission quatre million trois cent quarante-trois mille cinq cent soixante (4.343.560) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société (les Nouvelles Parts Sociales).

Intervention Souscription Paiement

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et entièrement libérées par l'apport de quatre millions trois cent quarante-trois mille cinq cent soixante (4.343.560) obligations convertibles nominatives émises par la Société le 30 septembre 2008, et détenues par AMP Investment Services Pty Limited ayant son siège social à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australie, immatriculée en Australie sous le numéro ABN 71 063 986 989 agissant en sa capacité de trustee de AMP Capital Global Infrastructure Fund No. 1 (AIS).

Les Associés décident d'approuver et accepter l'apport de quatre millions trois cent quarante-trois mille cinq cent soixante (4.343.560) obligations convertibles par conversion en parts sociales de la Société selon un rapport de un pour un par AIS, pour un montant global de quatre millions trois cent quarante-trois mille cinq cent soixante livres sterling (GBP 4.343.560,-), qui sera affecté au compte de capital social de la Société.

L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire entre autres, par (i) un bilan de la Société en date des présentes et (ii) un certificat signé par les gérants de la Société à la date des présentes. Ces bilan et certificat, après signature ne varient par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et du notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes afin d'être formalisées avec elles.

De plus, AIS déclare que:

- le bilan de la Société ci-attaché en date du 11 juin 2009 démontre un nombre de quatre millions trois cent quarante-trois mille cinq cent soixante (4.343.560) obligations convertibles en son nom;
- d'après les principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de ces obligations convertibles, selon le bilan ci-annexé à la date des présentes, est estimée à quatre millions trois cent quarante-trois mille cinq cent soixante livres sterling (GBP 4.343.560,-);
- il n'existe aucun obstacle, légal ou contractuel, à la conversion de ces obligations convertibles de la Société; et
- toutes les formalités de transfert de la propriété de ces actifs à la Société seront accomplies promptement par AIS.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à quatre millions trois cent soixante-trois mille cinq cent soixante livres sterling (GBP 4.363.560,-), représenté par quatre million trois cent soixante-trois mille cinq cent soixante (4.363.560) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées".

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier livres et registres de la Société afin de refléter les modifications susmentionnées avec procuration et autorité donnée à tout gérant de la Société et/ou employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l. de procéder individuellement, pour le compte de la Société, aux modifications susmentionnées dans les registres pertinents de la Société.

Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société suite à son augmentation de capital sont estimés à EUR 3.000,- (trois mille euros).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Après lecture faite au représentant des parties comparantes, elle a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: M. KERNET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2009. Relation: LAC/2009/23568. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009118313/205.

(090141855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Dorotheum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 134.424.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009115931/11.

(090139739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

EVPA Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 135.495.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009115928/11.

(090139737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

European Value Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 135.131.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009115924/11.

(090139732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Rose Lila S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 45, rue de la Forêt Verte.

R.C.S. Luxembourg B 131.506.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009115920/11.

(090139731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Rentex Vertriebs G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 34.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009115938/10.

(090139541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Dorotheum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 134.424.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009115932/11.

(090139740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

B28 Beat Weight s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.227.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009115916/11.

(090139728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Société Financière de Placements, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 1.279.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 mai 2009 à 16 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Koen LOZIE, et de la société COSAFIN S.A., représentée par Monsieur Jacques Bordet demeurant 10, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, pour une nouvelle période de un an; celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

- L'Assemblée décide à l'unanimité, de nommer Monsieur Joseph WINANDY, demeurant rue de l'Horizon, 92 à L-5960 Itzig au poste d'administrateur pour une durée de 1 an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

- L'Assemblée décide à l'unanimité, de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes, la société EURAUDIT S.A.R.L., Luxembourg pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Extrait sincère et conforme

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PLACEMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009115814/23.

(090138992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

EuroCore PROPERTY 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 140.808.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique du 19 mai 2009

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat du Gérant Unique, Monsieur François Georges, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2009.

L'Associé unique décide de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprise de Mazars, 10a, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2009.

Pour copie conforme
François Georges
Gérant Unique

Référence de publication: 2009115807/16.

(090139005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

SportsBook s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 147.989.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le premier septembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yves DECKER, né le 23 décembre 1961 à Briey, (F) résidant au 27, avenue de Nancy à F-57000 Metz, France, et

2.- Monsieur Hervé DECKER, né le 26 mai 1963 à Joeuf, (F), résidant au 25, rue Marcel Carné à F-57100 Thionville, France;

tous deux ici représentés par Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 19 août 2009.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SportsBook s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Ville de Luxembourg

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objet la conception, la mise en oeuvre l'hébergement ainsi que l'utilisation d'un portail internet.

Le site servira de support publicitaire et de communication à ses membres et partenaires contractants, situés dans le monde du sport ou apparenté.

Plus particulièrement, le portail permettra:

- le stockage, le visionnage et l'échange de données personnelles, extraits de vidéos et divers autres renseignements concernant des membres répertoriés et consentants.

- l'achat, la vente de tous produits apparentés au monde du sport en général.

- l'utilisation d'un ou de plusieurs canaux audiovisuels.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à ces entreprises au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, attribuées à

1.- M. Yves DECKER	50 parts
2.- M. Hervé DECKER	50 parts
TOTAL	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 950,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur DECKER YVES, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour représenter et engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-1413 Luxembourg 3 Place Dargent

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. VASSEUR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 septembre 2009. Relation: LAC/2009/35651. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009118332/101.

(090141804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Roses et Fleures Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.516.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2009 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce:

1) Monsieur STOKES Matthew Charles, demeurant à Golden Sands 5, Mankhol, Dubai, Emirats Arabes Unis, démissionne de son poste d'administrateur le 10 août 2009 .

2) En remplacement est nommé administrateur du 10 août 2009 au 10 août 2015, Madame STAPLETON Jane, née le 06 octobre 1970 à Limassol, demeurant à Eleftherias Street 67, 4520 Limassol, CHYPRE.

3) La nouvelle adresse de Monsieur Jesse HESTER est à modifier: Golden Sands 5, 5111 Mankhol, Dubai, Emirats Arabes Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2009.

Georges BRIMEYER.

Référence de publication: 2009115802/17.

(090138952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

ING (L) Technix, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.127.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 23 avril 2009 à Luxembourg

Conseil d'Administration.

- Démission de Monsieur Philippe Gusbin en date du 14 novembre 2008 Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Deveen

- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Bellin

- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Odilon De Groote

- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Paul Suttor

Nomination des administrateurs suivants:

- Monsieur Michel Van Elk, Director and Head of Marketing and Sales, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

- Madame Maaïke van Meer, Head of Legal Services, ING Investment Management (Europe) bv, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

- Monsieur Jonathan Attack, Chief Financial and Risk Officer, ING Investment Management (Europe) bv, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

- Monsieur David Eckert, Chief Operating Officer, ING Investment Management (Europe) bv, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

- Monsieur Jan Straatman, Chief Investment Officer, ING Investment Management (Europe) bv, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

- Monsieur Maurice Hannon, Head of Legal, ING Investment Management Luxembourg, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos en 2012.

Réviseur

Reconduction du mandat de la société Ernst & Young, 7 parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

ING Investment Management Luxembourg SA

Signatures

Par délégation

Référence de publication: 2009115763/37.

(090138704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

REI, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.316.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 30 juin 2009

5^e Résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de procéder au renouvellement du mandat de commissaire de la société HRT Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires ayant pour ordre du jour l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de 3 à 4 et de nommer Mme Lyn VERELST, demeurant au 73 Kelfsstraat, B-3150 Haacht en tant que nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires ayant pour ordre du jour l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/07/09.

Pour REI

M. Bart VERHAEGHE / Mme Lyn VERELST

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009115792/23.

(090138740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Aqua Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.791.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière postposée le 28 août 2009

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. - Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement à 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président et administrateur;

- Seiji Amino, employé privé, demeurant professionnellement à 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

- Francesco Moglia, employé privé, demeurant professionnellement à 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour extrait conforme

AQUA FINANCE S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009115799/25.

(090138817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

A.S.M. Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 30, rue Nicolas Biever.

R.C.S. Luxembourg B 86.182.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur délégué à la gestion journalière et administrateur qui m'a été confiée par l'assemblée générale en date du 1^{er} Février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESCH/ALZETTE, le 24 Août 2009.

Arnaud SATABIN.

Référence de publication: 2009115796/11.

(090139180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Cognis Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.731.225,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 83.720.

Extrait de l'assemblée générale des associés de la Société du 29 juillet 2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 29 juillet 2009 que:

- Les associés ont accepté la démission de Björn Killmer, en tant que gérant de classe C de la Société avec effet au 19 juin 2009;

- Les associés ont nommé Michael Furth, né le 29 avril 1968 à Genève, Suisse, ayant son adresse professionnelle à Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, Grande-Bretagne, en tant que nouveau gérant de classe C de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 29 juillet 2009 le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel (A)
- Paul Guilbert (A)
- Michael Furth (C)
- Jan Petzel (C)
- Michael Schulenburg (D)

Séverine Michel
Gérante A

Référence de publication: 2009115794/23.

(090139160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Château de Schengen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 147.919.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le six août.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FINHOTEL SOPARFI, société anonyme, avec siège à L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.979, ici représentée par Monsieur Marcel GOERES, ingénieur, demeurant à Luxembourg et Madame Claudine GOERES, employée privée, demeurant à Bertrange, habilités à engager la société par leur signature conjointe.

La comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CHÂTEAU DE SCHENGEN S.A." (la "Société").

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, financières et commerciales qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications des statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Forme et Transfert des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration et des Résolutions de l'administrateur unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs délégué(s) à la gestion journalière, Actionnaire(s) ou non, membre(s) du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Toutes les trente et une (31) actions sont souscrites à l'instant même par l'Actionnaire Unique la société anonyme FINHOTEL SOPARFI, préqualifiée.

Toutes les trente et une (31) actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cinq cent euros (EUR 2.500.-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

1.- L'Actionnaire Unique fixe le nombre des administrateurs à quatre (4) et nomment les personnes suivantes comme administrateurs de la Société:

- Monsieur Marcel GOERES, ingénieur, né à Luxembourg, le 17 juillet 1937, demeurant à L-2551 Luxembourg 111, Avenue du X Septembre, Président.

- Monsieur Jerry MAES, employé privé, née à Blankenberge (Belgique) le 23 février 1971, demeurant à B-1720 Habay-la-Neuve, 39, rue de Neufchâteau,

- Monsieur Yves RUPPERT, employé privé, né à Luxembourg, le 21 mars 1976, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

- Monsieur Guy GOERES, employé privé, né à Luxembourg le 16 janvier 1961, demeurant à L-8063 Bertrange, 5, rue Spierzelt.

2.- Le mandat des administrateurs prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

3.- L'Actionnaire Unique nomme comme commissaire la société PKF ABAX Audit, avec siège social à L-1445 Strassen, 7A, rue Thomas Edison, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.761 pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2013.

4.- L'Actionnaire Unique fixe le siège social de la Société à L-2551 Luxembourg, 111, Avenue du X Septembre.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont

Signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. GOERES et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 août 2009. LAC/2009/32481. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009116280/254.

(090139354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Europa Museum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 2, Hemmeberreg.

R.C.S. Luxembourg B 147.913.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun.

Den fünfundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

ist erschienen:

Frau Lia VILLAR DE ROHDE, Rechtsanwältin, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Kewelsstrasse 9.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "EUROPA MUSEUM S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche integral durch Frau Lia VILLAR DE ROHDE, Rechtsanwältin, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Kewelsstrasse 9, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000,-).

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Dominicus ROHDE, Kaufmann, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Kewelsstrasse 9.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5444 Schengen, 2, Hemmeberreg.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. VILLAR DE ROHDE, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 27 août 2009. Relation: ECH/2009/1208. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 2. September 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009116263/109.

(090139291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

A.B.M. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 36.932.

En date du 31 août 2009, le conseil d'administration a décidé de nommer comme administrateurs-délégués Monsieur Aloyse Wagner, maître-électricien, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper et Monsieur Jacques Wolter, licencié en économie, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

Leurs mandats expireront avec l'assemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABM IMMOBILIERE SA

Signature

Référence de publication: 2009115803/15.

(090138791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Locamarine Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 115.647.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009115971/11.

(090139657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Investec GLL SGO REF Holding Alpha, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 136.469.

Suite à une décision de son Conseil de Gérance datée du 23 juillet 2009, la société à responsabilité limitée, Investec GLL SGO REF Holding Alpha, domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a transféré son siège social.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de la société à responsabilité limitée Investec GLL SGO REF Holding Alpha avec effet au jour de la publication de cet avis dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2009115754/15.

(090139041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Norla Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 36.620.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société NORLA HOLDINGS SA qui s'est tenue en date du 17 août 2009 que:

Madame Pascale LARRIVIERE, avec adresse professionnelle au 32, Chemin de la Vallière, F-06100 Nice, a été nommée comme Administrateur de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 17 août 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009115785/16.

(090138648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Codafra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 26.112.700,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.824.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 19 novembre 2008 de la société Codafra, S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Réélection des Gérants suivants avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 novembre 2008:

Gérants A:

- Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy et inscrit auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro 9098;

- Mutua (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy et inscrit auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B41471;

Gérant B:

- Mrs Franca Conti, née le 21 avril 1959 à Carrara, Italie et résidant à I-20122 Carrara, 9, Via Giovanni Pascali.

2. Réélection du Commissaire aux Comptes avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 novembre 2008:

- CLERC S.A., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer et inscrit auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B92376.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Codafra S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signature
Gérant A

Référence de publication: 2009115781/28.

(090138599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

ING International (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.873.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 2009

Conseil d'Administration

- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Springael.
- Ratification de la cooptation avec effet au 12 janvier 2009 de Monsieur David Eckert, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

Nomination des administrateurs suivants:

- Monsieur David Eckert, Chief Operating Officer, ING Investment Management (Europe) bv, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jan Straatman, Chief Investment Officer, ING Investment Management (Europe) bv, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Maurice Hannon, Head of Legal, ING Investment Management Luxembourg, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Michel Van Elk, Director and Head of Marketing and Sales, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Madame Maaïke van Meer, Head of Legal Services, ING Investment Management (Europe) bv, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jonathan Attack, Chief Financial and Risk Officer, ING Investment Management (Europe) bv, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos en 2012.

Réviseur

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7 parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Par délégation

Référence de publication: 2009115774/36.

(090138726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Codafra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.112.700,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.824.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30 mai 2005 de la société Codafra, S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Réélection des Gérants suivants avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 novembre 2006:

Gérants A:

- Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy et inscrit auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro 9098;

- Mutua (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy et inscrit auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B41471;

Gérant B:

- Mrs Franca Conti, née le 21 avril 1959 à Carrara, Italie et résidant à I-20122 Carrara, 9, Via Giovanni Pascali.

2. Réélection du Commissaire aux Comptes avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 novembre 2006:

- Grant Thornton Révision et Conseils S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grand-Duchesse Charlotte et inscrit auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B22668.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Codafra S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant A

Signature

Référence de publication: 2009115777/28.

(090138587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Ak Bars Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 110.829.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2009:

- Est nommée administrateur de la société Mme. Rachel Aguirre, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Marco Hirth avec effet du 2 Septembre 2009.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 2 Septembre 2009.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2009115775/16.

(090138756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Ak Bars Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 127.473.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 Septembre 2009:

- Est nommée administrateur de la société Mme. Rachel Aguirre, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Marco Hirth avec effet du 2 Septembre 2009.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 2 Septembre 2009.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2009115772/16.

(090138733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Panord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6901 Roodt-sur-Syre, Zone Industrielle Rothoicht.

R.C.S. Luxembourg B 89.554.

—
Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 19 juin 2009

6^e Résolution

Est nommée commissaire pour la durée d'une année, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes à fin 2009, la société H.R.T. Révision S.A.

7^e Résolution

Sont nommés Administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes à fin 2009,

- Madame Josée FISCHER, demeurant au 247, route de Luxembourg, L-8077 Bertrange,
- Monsieur Jacques LINSTER, Maitre-Boulangier, demeurant au 25, rue Auguste Neyen, L-2233 Luxembourg,
- Monsieur Patrick MULLER, Directeur, demeurant au 15, rue de la Toison d'Or, L-2265 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2009.

Pour FIDALUX S.A.

Christophe Blondeau / Romain Thillens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009115757/22.

(090138697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Managed Funds Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 81.144.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 9 avril 2009 à Luxembourg

Conseil d'Administration.

Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Dirk Adriaenssens, 52 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
- Monsieur Philippe Gusbin, 1 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg
- Monsieur Paul Suttor, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg
- Monsieur Rik Vandenberghe, 52 route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- Monsieur Georges Wolff, 48 route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos en 2012.

Réviser d'Entreprises

Reconduction du mandat de la société Ernst & Young, 7 parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2009.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Par délégation

Référence de publication: 2009115766/25.

(090138714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Comet Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.388.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg en date du 27 août 2009

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) L'associé unique a accepté la démission de:

* M. Renaud Labye, né le 11 janvier 1977 à Liège, en Belgique, ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en qualité de gérant A, avec effet immédiat.

* M. Thierry Grosjean, né le 3 août 1975 à Metz, en France, ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en qualité de gérant A, avec effet immédiat.

* Mme Bouchra Akhertous, née le 8 octobre 1974 à Mont Saint Martin, en France, ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en qualité de gérant A, avec effet immédiat.

2) Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société avec effet au 27 août 2009 pour une durée indéterminée:

* Mme Anke Jager, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, en Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de gérant A, avec effet immédiat.

* M. Alexander James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, en Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de gérant A, avec effet immédiat.

* M. James Ronald Whittingham, né le 13 février 1978 à Jersey, îles anglo-normandes, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de gérant A, avec effet immédiat.

3) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Comet Luxembourg Holding S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009115736/29.

(090139039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

**TPG Azure S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TPG Sonic VI B S.à r.l.).**

Capital social: USD 17.820,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.447.

In the year two thousand and nine, on the first day of the month of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared TPG Sonic VI A S.à r.l., a société à responsabilité limitée established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number 138.448, with registered office at 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 August 2009, being the sole shareholder and holding all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in "TPG Sonic VI B S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated on 30 April 2008 by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1373 of 4 June 2008. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 15 October 2008 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 2877 of 2 December 2008.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The sole shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

I. Change of name of the Company into "TPG Azure S.à r.l." and consequential amendment of article 1 of the articles of association of the Company as set forth below:

" **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "TPG Azure S.à r.l." (the "Company") exists. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.;

II. Change of the currency of the issued share capital of the Company from Euros to United States dollars ("USD") at the exchange rate EUR/USD of 1/1.4256 by conversion of the current issued share capital of twelve thousand five hundred Euros (€12,500) into seventeen thousand eight hundred and twenty USD (US \$17,820) so that the issued share capital is fixed at seventeen thousand eight hundred and twenty USD (US \$17,820); amendment of nominal value per share from one Euro (€1) to one USD cent (US \$0.01) and consequential share split and issue of shares, so that the issued share capital of seventeen thousand eight hundred and twenty USD (US \$17,820) is represented by one million seven hundred

eighty-two thousand (1,782,000) shares of a nominal value of one USD cent (US \$0.01) each; consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company as set forth below:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at seventeen thousand eight hundred and twenty USD (US \$17,820) divided into one million seven hundred eighty-two thousand (1,782,000) shares with a par value of one USD cent (US \$0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable."

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolved to change the name of the Company into "TPG Azure S.à r.l." and to amend article 1 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolved to change the currency of the issued share capital of the Company from Euros to United States dollars ("USD") at the exchange rate EUR/USD of 1/1.4256 by conversion of the current issued share capital of twelve thousand five hundred Euros (€12,500) into seventeen thousand eight hundred and twenty USD (US \$17,820) so that the issued share capital is fixed at seventeen thousand eight hundred and twenty USD (US \$17,820).

The sole shareholder then resolved to amend the nominal value per share from one Euro (€1) to one USD cent (US \$0.01) and to split the existing shares and issue new shares, so that the issued share capital of seventeen thousand eight hundred and twenty USD (US \$17,820) is represented by one million seven hundred eighty-two thousand (1,782,000) shares of a nominal value of one USD cent (US \$0.01) each.

To reflect the currency and nominal value change, the sole shareholder of the Company resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le premier septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu TPG Sonic VI A S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 138.448, ayant son siège social à 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée 27 août 2009, étant l'associé unique détenant toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans "TPG Sonic VI B S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée le 30 avril 2008 suivant acte reçu du notaire Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1373 du 4 juin 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 15 octobre 2008 suivant acte reçu du notaire Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 2877 du 2 décembre 2008

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

I. Changement de dénomination de la Société en "TPG Azure S.à r.l." et modification subséquente du premier article des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Une société à responsabilité limitée existe sous la dénomination de TPG Azure S.à r.l. (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes."

II. Changement de la devise du capital social émis de la Société de l'Euro au Dollar des Etats-Unis ("USD") au taux de change EUR/USD de 1/1,4256 par la conversion du capital social émis actuel de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) à dix-sept mille huit cent vingt USD (US \$ 17.820), de sorte que le capital social émis est fixé à dix-sept mille huit cent vingt USD (US \$ 17.820), modification de la valeur nominale par part sociale d'un Euro (€ 1) à un USD-cent (US \$ 0,01) et par conséquent, division des parts sociales et émission de parts sociales de sorte que le capital social émis de dix-sept mille huit cent vingt USD (US \$ 17.820) est représenté par un million sept cent quatre-vingt-deux mille (1.782.000) parts sociales d'une valeur nominale de un USD-cent (US \$ 0,01) chacune; modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à dix-sept mille huit cent vingt USD (US \$ 17.820) divisé en un million sept cent quatre-vingt-deux mille (1.782.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un USD-cents (US \$ 0,01) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable."

Ensuite, les résolutions suivantes ont été passées:

Première résolution

L'associé unique de la Société a décidé de changer la dénomination de la Société en "TPG Azure S.à r.l." et de modifier le premier article des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur indiquée dans l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société a décidé de changer la devise du capital social émis de la Société de l'Euro au Dollar des Etats-Unis ("USD") au taux de change EUR/USD de 1/1.4256 par la conversion du capital social émis actuel de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) à dix-sept mille huit cent vingt USD (US \$ 17.820), de sorte que le capital social émis est fixé à dix-sept mille huit cent vingt USD (US \$ 17.820).

L'associé unique de la Société a ensuite décidé de modifier la valeur nominale par part sociale d'un Euro (€ 1) à un USD-cents (US \$ 0,01), de diviser les parts sociales et d'émettre des nouvelles parts sociales de sorte que le capital social émis de dix-sept mille huit cent vingt USD (US \$ 17.820) est représenté par un million sept cent quatre-vingt-deux mille (1.782.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un USD-cents (US \$ 0,01) chacune.

L'associé unique de la Société a décidé de modifier le l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur indiquée dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant dans l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à mille deux cents Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 septembre 2009. Relation: LAC/2009/35673. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 SEP. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009118311/133.

(090142195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Transcom WorldWide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 59.528.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision prise par le conseil d'administration de la société qu'à compter du 20 août 2009, la gestion journalière de la société est confiée à Monsieur Pablo Sanchez-Lozano (CEO) résidant professionnellement au 45, rue

des Scillas, L-2529 Luxembourg, agissant sous sa signature individuelle et la gestion financière journalière de la société est confiée à Monsieur Robert Feij, (CFO) résidant professionnellement au 45, rue des Scillas, L-2529 Luxembourg, agissant sous sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009115791/17.

(090138775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

FBP S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 127.833.

M. Denis BOUR a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 29 juillet 2009.

Le siège de la société FBP S.A., a été dénoncé avec effet au 29 juillet 2009 par son domiciliataire BML EXPERTISES S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BML EXPERTISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2009115752/12.

(090138687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

ING Investment Management Multi Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.363.

Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2009

Conseil d'Administration

- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Springael
- Ratification de la cooptation en date du 12 janvier 2009 de Monsieur David Eckert
- Nomination des administrateurs suivants:

* Monsieur David Eckert, Chief Operating Officer, ING Investment Management (Europe) bv, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

* Monsieur Jan Straatman, Chief Investment Officer, ING Investment Management (Europe) bv, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

* Monsieur Maurice Hannon, Head of Legal, ING Investment Management Luxembourg S.A., 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

* Monsieur Michel Van Elk, Director and Head of Marketing and Sales, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

* Madame Maaïke van Meer, Head of Legal Services, ING Investment Management (Europe) bv, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

* Monsieur Jonathan Attack, Chief Financial and Risk Officer, ING Investment Management (Europe) bv, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7 parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 14 avril 2009.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Par délégation

Référence de publication: 2009115769/33.

(090138719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.
